

REUNION ordinaire du 15 mars 2016

L'an deux mil seize, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLASZEZYK Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mars 2016

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, B. COURDE, S. DAVID, N. LE DANNOIS, N. HELE (CHAMARD), F. GORCE, I. PROTEAU, C. THUREAU-BLUMBERG,

Absents excusés : A. BERNARD donne pouvoir à J. BOULERNE
J. DARJO donne pouvoir à B. COURDE
D. BROUSSE donne pouvoir à T. BLASZEZYK
O. CHEVOLEAU donne pouvoir à I. PROTEAU

Absents : R. ZAPATA, JC. GUERAIN

Secrétaire : N. LE DANNOIS

1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 FEVRIER 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2.-. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** :
décès, accidents du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maternité-paternité-adoption,
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** :
accident du travail-maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

3.-. DROIT DE PASSAGE ILE D'OLERON

Monsieur le Maire fait lecture d'une motion concernant le péage du pont de l'île d'Oléron :

Dans le cadre de l'article L321-11 du code de l'environnement, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a voté le 17 décembre 2014, la demande au Conseil Général de l'institution d'un droit départemental de passage. Dans le cadre de ce même article, c'est maintenant au Conseil Départemental d'instituer ou non ce droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.

Considérant que l'institution d'un péage sur l'unique voie conduisant à l'île d'Oléron constitue une restriction de la liberté d'aller et venir inscrite dans la constitution de la République Française,

Considérant la motivation exprimée par le Président de la Communauté de Commune de l'île d'Oléron, à savoir que les recettes créées par ce droit départemental de passage payé par les usagers du pont, les résidents oléronais en étant exonérés, permettraient de compenser les baisses de dotation de l'état à la collectivité d'Oléron,

Considérant que les baisses de dotation de l'état concernent toutes les collectivités locales de France et qu'une collectivité donnée impose aux contribuables des autres collectivités de payer l'impôt en lieu et place de ses propres contribuables constitue une rupture d'égalité devant la charge publique, et s'apparente à un retour de l'octroi,

Considérant qu'aucune étude n'a été faite pour mesurer les conséquences de la mise en place de ce péage sur la fréquentation touristique non seulement de l'île d'Oléron mais des communes de Charente-Maritime,

Considérant que la gratuité du pont depuis 24 ans a permis l'établissement de relations de toutes natures entre les entreprises, les associations et les résidents continentaux et ceux de l'île d'Oléron et qu'aucune étude n'a été réalisée pour mesurer l'impact de la mise en place d'un péage sur ces relations,

Le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, réuni ce jour, demande au Conseil Départemental de ne pas instituer le Droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.

4.- MODIFICATION STATUTS SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
« Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. » ;
- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe e) :
« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge de véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

5.- DEPLOIEMENT COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une délibération d'une commune de St Macaire en Gironde qui est contre l'installation des compteurs Linky. 2 points sont à retenir : la responsabilité de la commune et la mise en place d'antenne. Monsieur le Maire propose que les conseillers se documentent sur ce sujet afin que le conseil se prononce d'ici quelques temps. Une mise en ligne sur le site Internet commune sera faite afin que la population s'empare du sujet.

6.- DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ration promu/promouvables à compter de l'année 2016, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque emploi des personnels pour l'année 2016 et années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De fixer des ratios d'avancement de grade à 100 % pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels pour l'année 2016 et années suivantes

7.-. PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 6 avril à 19 h 30.

8.-. PERMANENCE DES ELUS

2 avril : Cécile Thureau-Blumberg	9 avril : Joèle Darjo
16 avril : François Gorce	23 avril : Sophie David
30 avril : Nicole Hèle (Chamard)	7 mai : pas de permanence
14 mai : David Brousse	21 mai : Olivier Chevoleau
28 mai : Jacqueline Boulerne	4 juin : Isabelle Proteau
11 juin : Bernadette Courdé	18 juin : Alain Bernard

13.-. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de la Préfecture concernant la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
Il fait lecture du nouveau bureau du Club des Aînés de Vouhé qui est constitué ainsi :
Membres du Bureau : Présidente : Patricia Trillo
Vice-président : Jean-Maurice Vanneau
Secrétaire : Marie-Paule Coutand
Secrétaire Adjointe : Marie-Claude Brousset
Trésorier : Jean-Maurice Vanneau
Trésorier Adjoint : Régis Chauray
Membres du Conseil d'Administration : Joël Audebrand, Claudette Briand, Corinne Boutin, Michèle Gousseau
Il informe que le nombre d'électeurs sur la commune est de 489 dont 247 électeurs et 242 Electrices.
Il signale que l'association Couleur Jade demande une subvention pour 2016. Le Conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 140.00 €.
Il fait lecture des remerciements de Mr Galin Jean-Pierre et Jacques lors du décès de Mme Galin.
Mme Hele demande un numéro de voirie pour sa propriété qui va être divisée en plusieurs lots.
Mr le Maire signale qu'une attribution de n° ne sera possible qu'après bornage des terrains.
Mr Bruletout domicilié rue de la Chaume Olive ne veut pas retirer sa caravane stationnée sur la voie publique. Un arrêté interdisant le stationnement de caravanes sera pris et un recommandé lui sera envoyé lui demandant le retrait immédiat sous peine de poursuites.
Pour le dossier Cateau, son dossier sera transmis à l'huissier qui lui transmettra un commandement à payer.
- Sophie David informe que les chasseurs ont été contactés pour la destruction de pigeons. Il faut attendre la réponse de la DDTM service chasse pour organiser cette battue.
- Jacqueline Boulerne signale que les emprunts pour l'école ont été demandés.
Elle signale que Mr Dumet rencontrera les entreprises le mercredi 23 mars.
La Directrice de l'école a signalé qu'elle avait un problème avec un enfant. Elle doit rencontrer les parents et demande à Mme Boulerne d'être présente si possible lors de cette rencontre.

La séance est levée à 21 h 40.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK

